



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 16 octobre 2020
Convocation des conseillers :
le 16 octobre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simões, Laurent Biltgen, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe

Excusés : Line Wies, Conseiller, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.4.1. Convention de mise à disposition de personnel
(Ecole Jean Jaurès) ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « la prêteuse », et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après dénommé « l'utilisateur » ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la prêteuse d'un agent, engagé en qualité d'aide socio-familial; que cette mise à disposition consiste en l'assistance par l'agent aux tâches de prise en charge des élèves à l'école; que la tâche de l'agent peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications nécessaires par des besoins de service de l'école;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée d'une année et prend effet le 15 juillet 2020;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

**approuve
à l'unanimité**

la convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif, conclue entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Ville d'Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête